

**FONDS COMMUN DE PLACEMENT A RISQUE INTECH**  
**SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2015**

**MESSIEURS LES SOUSCRIPTEURS DU FONDS « FCPR-INTECH »**

En exécution de la mission de commissariat aux comptes du Fonds Commun de Placement à Risque « FCPR-INTECH », qui nous a été confiée par le trente-troisième conseil d'administration de la Société « SAGES CAPITAL S.A » du 1 Novembre 2013, nous avons l'honneur de vous présenter notre Rapport Général sur les états financiers arrêtés au 31 décembre 2015.

**I- Rapport sur les états financiers :**

1- Nous avons procédé à l'examen du bilan, de l'état de résultat, de l'état de variation de l'actif net et des notes annexes aux états financiers du Fonds « FCPR-INTECH », couvrant la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, tels qu'établis par la Direction Générale du gestionnaire du dit fonds.

**Responsabilité de la direction générale du gestionnaire du fonds dans l'établissement des états financiers :**

2- La direction générale de la société « SAGES CAPITAL S.A », en sa qualité de gestionnaire du fonds « FCPR-INTECH » est responsable de l'arrêté, de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises.

Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**Responsabilité du commissaire aux comptes:**

3- Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

4- Cet audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

En procédant à ces évaluations, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

5- Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**Opinion :**

6- A notre avis, les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », annexés au présent rapport, et qui portent sur **un total bilan de 8.867.257 DT, un résultat déficitaire de <324.533 DT> et une valeur liquidative de 384,120 DT**, sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière du Fonds au 31 décembre 2015, ainsi que de la performance financière et la situation des variations de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie.

7- Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants :

- Le fonds « **FCPR-INTECH** » porte sur un montant projeté de 50.000.000 DT qui a été souscrit à hauteur de 23.000.000 DT libéré à hauteur de 52,72% lors de la constitution ;
- Le fonds «**FCPR- INTECH** » a pris en charges des dépenses supportées par le Gestionnaire en contre partie des frais, honoraires et commissions liés à sa constitution, son lancement, et son placement. Ces dépenses qui s'élevaient au départ à 10.000 DT conformément aux dispositions de l'article 9.2 du Règlement Intérieur du Fonds ont été imputées et réglées pour un montant forfaitaire de 20.000 DT conformément à la décision du comité de suivi et de stratégie du 14 Mai 2010, **alors que les amendements du Règlement Intérieur n'ont pas encore été opérés à la date d'arrêté de la situation financière.**

**II- Rapport sur les vérifications et informations spécifiques :**

Nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

1- En application des dispositions de l'article 20 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001, nous avons procédé à l'examen de la sincérité et de la concordance avec les états financiers des informations, d'ordre comptable, données dans le rapport sur la gestion de l'exercice établi par le Gestionnaire du Fonds. Les informations contenues dans ce rapport n'appellent pas, de notre part, de remarques particulières.

Tunis, le 13 Juin 2016  
Khalid DRIH

Audit Accounting & Assistance  
AA - 10 Immeuble Teopatra  
Centre Urbain Nord  
ME: 890638 L  
Tél: 71 822 168 - Fax: 71 822 169



**BILANS AU 31 DECEMBRE 2015 & 2014**  
(exprimés en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au 31/12/2015</u>	<u>Au 31/12/2014</u>
<i>ACTIFS</i>			
AC 1 - Portefeuille titres		<b>8 738 802</b>	<b>9 004 273</b>
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		11 330 768	10 360 268
Dépréciation des actions, valeurs assimilées et droits rattachés		-2 981 802	-2 937 596
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés nets de dépréciation	5-1-1	<b>8 348 966</b>	<b>7 422 672</b>
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	389 836	1 581 601
c - Autres valeurs		0	0
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		<b>80 435</b>	<b>73 896</b>
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	80 435	73 896
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-4	<b>43 074</b>	<b>17 634</b>
AC 4 - Autres actifs	5-1-5	<b>4 946</b>	<b>4 259</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>8 867 257</b>	<b>9 100 063</b>
<i>PASSIF</i>			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-6	<b>23 732</b>	<b>12 837</b>
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-7	<b>8 772</b>	<b>8 734</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>32 505</b>	<b>21 571</b>
<i>ACTIF NET</i>			
CP 1 - Capital	5-1-8	<b>9 268 198</b>	<b>9 187 404</b>
a - Capital		12 250 000	12 125 000
b- Sommes non distribuables		-2 981 802	-2 937 596
CP 2 - Résultats Reportés		<b>-433 446</b>	<b>-108 912</b>
a - Résultats Reportés des exercices antérieurs		-108 912	143 715
b- Résultats Reportés de l'exercice		-324 533	-252 627
<b>ACTIF NET</b>		<b>8 834 752</b>	<b>9 078 492</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>8 867 257</b>	<b>9 100 063</b>

**ETATS DE RESULTAT POUR LES EXERCICES CLOS**  
**LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014**  
*(exprimés en Dinar Tunisien)*

	Note	Exercice 2015	Exercice 2014
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		31 016	95 993
a- Dividendes		0	0
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	31 016	95 993
c - Revenus des autres valeurs		0	0
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-2	23 640	16 386
<b><i>Total des revenus des placements</i></b>		<b>54 656</b>	<b>112 379</b>
<i>CH 1 - Charges de gestion des placements</i>	5-2-3	368 353	341 188
<b><i>Revenu net des placements</i></b>		<b>-313 697</b>	<b>-228 809</b>
PR 3 - Autres produits		0	0
CH 2 - Autres charges	5-2-4	10 836	23 818
<b><i>Résultat d'exploitation</i></b>		<b>-324 533</b>	<b>-252 627</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
<b><i>Sommes distribuables de l'exercice</i></b>		<b>-324 533</b>	<b>-252 627</b>
PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation		0	0
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		0	0
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		0	0
Frais de négociation		0	0
<b><i>Résultat net de l'exercice</i></b>		<b>-324 533</b>	<b>-252 627</b>

**ETATS DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**POUR LES EXERCICES CLOS LE 31 DECEMBRE 2015 & 2014**

	<u>2015</u>	<u>2014</u>
<b>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RÉSULTANT DES OPÉRATIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>-368 739</b>	<b>-1 709 053</b>
a - Résultat d'exploitation	-324 533	-252 627
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-44 206	-1 456 426
c - Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0	0
d - Frais de négociation de titres	0	0
<b>AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</b>	<b>125000</b>	<b>0</b>
a- Souscriptions		
Capital	125000	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-243 739</b>	<b>-1 709 053</b>
<b>AN 4 - ACTIF NET</b>		
a - en début d'exercice	9 078 492	10 787 545
b - en fin d'exercice	8 834 752	9 078 492
<b>AN 5 - NOMBRE D'ACTIONS (ou de parts)</b>		
a - en début d'exercice	23 000	23 000
b - en fin d'exercice	23 000	23 000
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>384,120</b>	<b>394,717</b>
<b>AN 6 - TAUX DE RENDEMENT ANNUEL</b>	<b>-2,68%</b>	<b>-15,84%</b>

## Notes aux états financiers :

### Note 1. Présentation du Fonds :

#### (a) Présentation du fonds :

Le fonds « **FCPR-INTECH** » est un fond commun de placement collectif à risque, régi par la loi 2005-105 du 19 décembre 2005 telle que complétée et modifiée par les textes subséquents ainsi que par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été levé en 2 Mars 2010 pour une durée de 10 ans. Toutefois ce délai est prorogable d'une année renouvelable deux fois, sur avis conforme du souscripteur.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a été agréé par le conseil du Marché Financier en date du 17 Février 2010, sous la dénomination de « **FCPR – INDET** ». Il a été prorogé pour une nouvelle période de 12 mois et a été autorisé de changé la dénomination à « **FCPR-INTECH** » suite à la décision du conseil du marché financier en date du 21 Avril 2010.

Le montant projeté du fonds a été fixé à **50.000.000 DT**, divisé en **50.000 parts** d'un montant nominal de **1.000 TND** chacune.

Au 31 décembre 2015 le montant souscrit du fonds s'élève à 23.000.000 DT. Il a été souscrit comme suit:

Groupe Chimique de Tunisie pour	5.000 parts ;
Banque de l'Habitat pour	3.000 parts ;
Banque de Tunisie et des Emirats pour	500 parts ;
Arab Tunisian Bank pour	2.000 parts ;
Banque Internationale Arabe de Tunisie pour	4.000 parts ;
Société Tunisienne des Banques pour	4.000 parts ;
Banque Nationale Agricole pour	4.000 parts ; et
STUSID Bank pour	500 parts.

Les libérations ont porté:

- pour la moitié des montants souscrits soit 11.500.000 DT à la constitution (Mars 2010),
- pour 625.000 DT en 2013, représentant la libération du troisième quart bénéficiant d'une part à l'Arab Tunisian Bank pour 500.000 DT et d'autre part à la Banque de Tunisie et des Emirats pour 125.000 DT.
- pour 125.000 DT en 2015, , représentant la libération du troisième quart bénéficiant la STUSID Bank.

Le capital libéré au 31 décembre 2015, s'élève à 12.250.000 DT, pouvant être présenté comme suit:

Souscripteurs	Souscription		Libérations				
	Nombre de parts	Pourcentage Libération	Libération initiale 2010	Libération 2013	Libérations 2015	Libérations au 31/12/2015	Pourcentage de libération
Groupe Chimique de Tunisie	5 000	22%	2 500 000	0	0	2 500 000	20%
Banque de l'Habitat	3 000	13%	1 500 000	0	0	1 500 000	12%
Banque de Tunisie et des Emirats	500	2%	250 000	125 000	0	375 000	3%
Arab Tunisian Bank	2 000	9%	1 000 000	500 000	0	1 500 000	12%
Banque Internationale Arabe de Tunisie	4 000	17%	2 000 000	0	0	2 000 000	16%
Société Tunisienne des Banques	4 000	17%	2 000 000	0	0	2 000 000	16%
Banque Nationale Agricole	4 000	17%	2 000 000	0	0	2 000 000	16%
STUSID Bank	500	2%	250 000	0	125 000	375 000	3%
<b>Total</b>	<b>23 000</b>	<b>100%</b>	<b>11 500 000</b>	<b>625 000</b>	<b>125 000</b>	<b>12 250 000</b>	<b>100%</b>

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **SAGES Capital S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes placement collectif.

**(b) Objet du Fonds :**

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet d'investir dans la création essentiellement et le développement, de tout projet dédié aux investissements d'innovation et de développement technologique et notamment dans les investissements dans :

- les créateurs porteurs intégrant de nouveaux produits et les projets à haute valeur ajoutée et à contenu technologique élevé (aéronautique, mécanique de précision, mécatronique, plastique, textile technique etc.) ;
- les investissements à caractère technologique prioritaire « **I.T.P** » dans le cadre du programme de mise à niveau ;
- l'innovation et le développement technologique dans les secteurs jugés stratégiques ;
- les opérations visant la remontée de filière par l'intégration des fonctions de conception et de maîtrise de produits finis.

Le Fonds « **FCPR-INTECH** » peut aussi investir dans d'autres **FCPR** similaires gérés par d'autres gestionnaires de fonds.

Le fonds « **FCPR-INTECH** » a pour objet la participation pour le compte des porteurs de parts et en vue de leur rétrocession, au renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises. Les fonds est, d'employer 65% au moins de leurs actifs, dans la souscription aux actions ou aux parts sociales nouvellement émises par :

- les entreprises implantées dans les zones de développement telles que fixées par les articles 23 et 34 du code d'incitation aux investissements,
- les projets réalisés dans le cadre de petites et moyennes entreprises, telles que définies par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises des nouveaux promoteurs, tels que définis par le code d'incitation aux investissements,
- les entreprises qui réalisent des investissements permettant de promouvoir la technologie ou sa maîtrise ainsi que l'innovation dans tous les secteurs économiques prévus par le code d'incitation aux investissements ou dans les activités bénéficiaires des interventions du régime d'incitation à l'innovation dans le domaine de la technologie de l'information,
- les entreprises bénéficiaires des avantages relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre des opérations de transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.
- les entreprises objet d'opérations de mise à niveau dans le cadre d'un programme de mise à niveau agréé par le comité de pilotage du programme de mise à niveau,
- les entreprises en difficultés économiques bénéficiaires des avantages fiscaux relatifs au réinvestissement des revenus et bénéfices au titre de la transmission des entreprises prévus par la législation en vigueur, dans ce cas, la condition relative aux actions et parts sociales nouvellement émises ne s'applique pas.

**(C) Rémunération du gestionnaire du fonds :**

La gestion du fonds « **FCPR-INTECH** » a été confiée à la société « **SAGES Capital S.A** ». Sa rémunération est fixée conformément au prospectus d'émission du fonds et aux dispositions de l'article 4.1.1.1 du règlement intérieur du **FCPR** comme suit :

Total des Montants Libérés	Taux des FG HTVA des Montants Investis dans les Projets	Taux des FG HTVA des Montants investis dans les FCPRs similaires	Taux des FG HTVA des Montants non Investis dans les Projets et FCPRs similaires
Montants < 10 MDT	3,00%	2,00%	1,00%
Si 10.000.000,001 DT< Montants < 20.000.000,000 DT	2,65%	1,75%	0,80%
Si 20.000.000,001 DT< Montants < 30.000.000,001 DT	2,20%	1,50%	0,60%
Si 30.000.000,001 DT< Montants < 40.000.000,001 DT	1,85%	1,25%	0,40%
Si 40.000.000,001 DT< Montants < 50.000.000,001 DT	1,50%	1,00%	0,25%

#### **(D) Rémunération du dépositaire du fonds :**

Le dépôt des actifs du fonds « **FCPR-INTECH** » a été confié à la Société Tunisienne des Banques « **STB** ». Sa rémunération est fixée à **0,1% HTVA de l'actif net du fonds** calculée en début de période et payables à terme échu sans que cette rémunération ne soit inférieure à **2.500 DTHTVA**.

#### **Note 2. Faits marquants de l'exercice :**

Les faits marquants afférents au fonds « **FCPR-INTECH** », peuvent être présentés comme suit:

- Prise d'une nouvelle participation au capital de la société « **FERTIMED** » à hauteur de 812.000 DT qui a été libérée au quart, soit 203.000 DT ;
- Libération du quatrième quart dans le capital de la société « **SUD POTASSE** » pour un montant de 250.000 DT;
- Libération des trois quarts restants dans le capital de la société « **SHAMS TECHNOLOGY** » à hauteur 517.500 DT.

De plus le fonds « **FCPR-INTECH** » a procédé à la dépréciation de sa participation « **EXCEL FISH** » à hauteur à 78.920 DT et de sa participation « **BMI** » à hauteur à 169.8000 DT ainsi qu'à la reprise des dépréciations antérieures à hauteur de 204.514 DT au titre de sa participation dans le capital de la société « **AURASOL** ».

#### **Note 3. Référentiel comptable :**

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** », arrêtés pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996.

Les états financiers annuels ou intermédiaires, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

#### **Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :**

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par le fonds pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

##### **(a) Bases de mesure :**

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **FCPR-INTECH** » sont évalués à la valeur de réalisation.

##### **(b) Unité monétaire**

Les états financiers du fonds « **FCPR-INTECH** » sont libellés en Dinar Tunisien.

##### **(c) Sommaire des principales méthodes comptables**

Les principales méthodes comptables utilisées par le fonds pour la préparation de ses états financiers peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

##### **i- Prise en compte des placements**

Les placements en portefeuille titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

##### **ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements**

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.



Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

### **iii- Evaluation à la date d'arrêté des situations :**

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

**La moins value potentielle est portée directement, en capitaux propres, en tant que « Sommes non distribuables ».**

**Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.**

### **iiii Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

### **iiiii Règles de valorisation et de calcul de la valeur liquidative**

L'évaluation de l'actif du fonds se fait selon deux méthodes :

- pour les cinq premières années à partir de la date de la première souscription : adoption de la méthode du coût historique, sauf événement exceptionnel qui justifie le changement de cette méthode.
- Au-delà de cette période : adoption de la méthode de la valeur comptable nette.

## Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

### 5-1- Notes au bilan :

#### 5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, accusent au 31 décembre 2015 une valeur brute de 10.360.268 DT contre 9.310.268 DT au 31 décembre 2014.

Les dépréciations potentielles portent sur un total de 2.937.596 DT au 31 décembre 2015 contre 1.481.170 DT au 31 décembre 2014 pouvant être détaillés comme suit

Libellé	Valeur Brute Au 31/12/2015	Dépréciation	Valeur Nette Au 31/12/2015	Valeur Nette au 31/12/2014
Société « MONAFIL »	800 000	<800 000>	0	0
Société « SODES »	80 000	<80 000>	0	0
Société « VIAMOBILE »	499 980	<499 980>	0	0
Société « E-SYNERGIE »	105 000	<105 000>	0	0
Société « EXCEL FISH CCA »	800 000	<800 000>	0	0
Société « EXCEL FISH »	460 000	<460 000>	0	78 920
Société « SANIFOOD »	100 000	0	100 000	100 000
Société « SANIFOOD CCA»	300 000	0	300 000	300000
Société « SHAMS TECHNOLOGY »	690 000	0	690 000	172500
Société « PROTIMESS »	266 000	0	266 000	266 000
Société « AURASOL»	520 200	0	520 200	315 686
Société « APTIV-IT »	416 000	<67 022>	348 978	348 978
Société « BEDIMED »	360 000	0	360 000	360000
Société « ARCHIDOC »	494 988	0	494 988	494 988
Société « SOMODIA »	535 000	0	535 000	535 000
Société « LE RACCORDEMENT »	551 600	0	551 600	551600
Société « FTF »	600 000	0	600 000	600 000
Société « SUD POTASSE »	1000000	0	1 000 000	750000
Société « BMI »	849 000	<169 800>	679 200	849 000
Société « ROYAL DRINKS »	1 700 000	0	1 700 000	1 700 000
Société « FERTIMED »	203 000	0	203 000	0
<b>Total</b>	<b>11 330 768</b>	<b>&lt;2 981 802&gt;</b>	<b>8 348 966</b>	<b>7 422 672</b>

#### 5-1-2- Obligations et valeurs assimilées :

Les obligations et valeurs assimilées du fonds « FCPR-INTECH » accusent au 31 décembre 2015 un solde de 389836 DT contre 1.581.601 DT au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015 le solde des placements monétaires est constitué de :

- 804 actions **Tuniso-Emiratie SICAV** valorisées au cours de clôture de 104,186 ;
- 943 actions **AL HIFADH SICAV** valorisées au cours de clôture de 103,524 ;
- 350 actions **Placement Obligataires SICAV** valorisées au cours de clôture de 104,619 ;
- 1.271 actions **SANADET SICAV** valorisées au cours de clôture de 108,647 ;
- 22 actions **SICAV TRESOR** valorisées au cours de clôture de 102,661 ;
- 306 actions **SICAV L'EPARGNANT** valorisées au cours de clôture de 102,883.

### **5-1-3- Disponibilités :**

Figurent sous cet intitulé, le solde des fonds disponibles au nom du fonds auprès de la Société Tunisienne des Banques et qui s'élèvent au 31 décembre 2015 à 80.435 DT contre 73.896 DT au 31 décembre 2014.

### **5-1-4- Créances d'exploitation:**

Figurent sous cet intitulé les créances afférentes aux rémunérations des comptes courants actionnaires afférentes à «SONIFOOD» pour 43.074 DT au 31 décembre 2015 contre 17.634 DT au 31 décembre 2014

### **5-1-5- Autres actifs:**

Figurent sous cet intitulé les dettes envers le gestionnaire au titre du remboursement des frais avancés par le fonds au titre de l'affaire «MONAFIL» et ce conformément aux décisions du CSS n°6 du 7/6/2012 et CSS n°8 du 15/3/2014.

### **5-1-6- Opérateurs Créditeurs :**

Figurent sous cet intitulé, les dettes du fonds envers le gestionnaire du fonds en l'occurrence la société « SAGES Capital S.A », le dépositaire ainsi que le CMF.

Les dettes envers le dépositaire des actifs du fonds à hauteur de 23.442 DT à fin 2015 contre 12.729 DT à fin 2014, ainsi qu'envers le CMF à hauteur de 290 DT à fin 2015 contre 108 DT à fin 2014.

### **5-1-7- Autres créiteurs divers :**

Figurent sous cet intitulé, l'encours des charges à payer afférents aux honoraires du commissaire aux comptes qui s'élèvent à 6.383 DT au 31 décembre 2015 contre 5.995 DT au 31 décembre 2014 et des dettes fiscales de 2.389 DT à fin 2015 contre 2.739 DT à fin 2014.

### 5-1-5- Capital « Montant du Fonds »:

Le Fonds « FCPR-INTECH I » est un fonds fermé, aucune opération de rachat ou de vente de parts n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds qui est estimée à 10 ans.

Le montant initial du fonds peut être présenté comme suit :

<b>Capital Initial</b>	
Montant	<b>23 000 000</b>
Nombre de titres	<b>23 000</b>
Nombre des souscripteurs	<b>08</b>
<b>Souscriptions réalisées en 2015</b>	
Montant	<b>0</b>
Nombre de titres émis	<b>0</b>
Nombre de nouveaux souscripteurs 2015	<b>0</b>
<b>Rachats effectués en 2015</b>	<b>0</b>
Montant	<b>0</b>
Nombre de titres rachetés 2015	<b>0</b>
Nombre des souscripteurs sortants 2015	<b>0</b>
<b>Autres mouvements en 2015</b>	<b>0</b>
Plus ou moins values potentielles sur titres	<b>0</b>
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	<b>0</b>
Régularisation des sommes non distribuables	<b>0</b>
<b>Capital au 31-12-2015</b>	
Montant	<b>23 000 000</b>
Nombre de titres	<b>23 000</b>
Nombre des souscripteurs	<b>08</b>

Les sommes non distribuables englobent la dépréciation de 2015 au titre des engagements envers:

- la société « **MONAFIL** » à hauteur de 800.000 DT,
- la société « **Excel FISCH** » à hauteur de 1.260.000 DT,
- la Société « **SODES** » à hauteur de 80.000 DT.
- la société « **APTIV IT** » à hauteur de 67.022 DT;
- la société « **VIAMOBILE** » à hauteur de 499.980 DT;
- la société « **E-Synergie** » à hauteur de 105.000 DT; et
- la société « **BMI** » à hauteur de 169.800 DT.

## 5-2- Notes à l'état de résultat :

### 5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements SICAV s'élèvent au 31 décembre 2015 à 31.016 DT contre 95.993 DT au 31 décembre 2014.

### 5-2-2- Revenus des placements monétaires:

Les revenus des placements monétaires accusent à fin 2015 un total de 23.640 DT contre 16.386 DT à fin 2014.

### 5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent au 31 décembre 2015 à 368.3453 DT contre 341.188 DT au 31 décembre 2014, se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2015</u>	<u>31/12/2014</u>
La rémunération du gestionnaire	357 640	328 459
La rémunération du dépositaire	10 713	12 729

### 5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé, essentiellement, les provisions pour honoraires du commissaire aux comptes pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2015 qui s'élèvent à 6.382 DT contre 5.995 DT courant 2014, la charge afférente à la rémunération du CMF qui s'élève à 290 DT en 2015 contre 108 DT en 2014, ainsi que des pertes sur créances pour 3.840 DT à fin 2015 contre 17.520 DT à fin 2014

## 6- Les engagements de financement en cours :

Nom du Promoteur	Projet	Coût	Ticket SAGES	Comit.Invest	
Omar KHADDAR	POSEIDON : Aquaculture	5 000 000	1 000 000	CI n°10	23/12/2011
Moez BEN AMAR	MGS : Méditerranéen Glass Solutions	8 140 000	630 000	CI n°11	07/03/2012
Majed DALY	DALY PHARMA	10 000 000	600 000	CI n°16	26/04/2013
Tarak CHOUCHE	MESTI TECHNOLOGY	5 600 000	500 000	CI n°17	08/07/2013
Med Amine MOUELHI	SOMODIA	860 000	160 000	CI n°23	18/03/2015
	<b>Total</b>	<b>29 600 000</b>	<b>2 890 000</b>		

De plus le fonds a souscrit au capital de la société « FERTIMED » à hauteur 813.000 DT. La partie non libérée au 31/12/2015 s'élève 609.000 DT.